



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant e.l.l. cafeteria inc.	Date d'inspection Le 03 février 2026	
Nom de l'établissement L'Écolo-Halte	Numéro de permis 2013772	
Adresse 261 rue Acadie Grande-Anse NB E8N 1B1	Numéro de téléphone (506) 726-6731	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	06 févr. 2026	03 févr. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Cette correction ne contient pas le ratio, puisque la résolution de la lacune a été effectuée par courriel. - Le personnel inscrit désormais les heures sur une grille horaire, ce qui permet de revoir les heures des employés au besoin.

original signé par
Sylvie Richardson _____ Le 03 février 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative Date

original signé par
Signature en pièces jointes _____ Le 03 février 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée Date
"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"